

République Française  
Département du BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SILTZHEIM**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 décembre 2012  
à 19h00 en salle du conseil de la mairie de SILTZHEIM**

Convocation en date du 28 novembre 2012

➤ **Présents :**

**Maire et Président de Séance :** M. WAGNER Pascal.

**Adjoints :** Mme SCHORP Suzanne, MM. MULLER Victor, SCHMITT Roland, SCHMITT Sébastien

**Conseillers Municipaux :** Mmes ALBRECHT Frédérique, LOBERMAYER Sévérine, MM. DIEFFENTHALER Armand, FISCHER Stéphane, KISTNER Yves, STEIN Richard, WERGUET Bertrand.

➤ **Absents excusés :** /.

➤ **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Mme JEANNOT Rachel à Mme LOBERMAYER Sévérine.

- Mme GREFF Hildegarde à M. STEIN Richard.

➤ **Absents non excusés :** Mme VERDUN Nadine.

Membres en exercice: **15** Membres présents : **12** Membres absents : **3** Pouvoirs : **2**

**11/ RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CHARLES KRAYANOFF.**

*M. le Maire expose à l'assemblée délibérante son souhait de procéder au renouvellement des tarifs de location de la salle Charles KRAYANOFF et de la taxe de ramassage des déchets non-ménagers exigible à chaque réservation des locaux, suite à la mise à disposition des locataires d'un bac-poubelle de 660 L. En effet, les tarifs de location de la salle Charles KRAYANOFF n'ont jamais été revalorisés depuis le passage du franc à l'euro.*

• **TAXE DE RAMASSAGE DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS:**

VU la délibération du 24 mars 2006 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **A l'unanimité ;**

**DÉCIDE** de fixer la taxe de ramassage des déchets non-ménagers à 20,00 € TTC pour toute location de la salle Charles KRAYANOFF.

**DIT** que cette taxe sera à régler par le futur locataire à la réservation de la salle Charles KRAYANOFF.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 24 mars 2006.

• **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CHARLES KRAYANOFF :**

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU le projet de contrat de location soumis à l'assemblée délibérante ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **A l'unanimité ;**



**DÉCIDE** d'instaurer les forfaits et tarifs suivants :

- **Forfait « Week-end »** : réservation du vendredi matin 08h00 au lundi suivant 19h00.

<b>Salle entière avec accès au bar et à la cuisine, inclut la mise à disposition de la vaisselle</b>			
Réservation	Nettoyage	Taxe de ramassage déchets	Total
430,00 € TTC	110,00 € TTC	20,00 € TTC	<b>560,00 € TTC</b>

<b>Demi-salle avec accès au bar et à la cuisine, inclut la mise à disposition de la vaisselle)</b>			
Réservation	Nettoyage	Taxe de ramassage déchets	Total
330,00 € TTC	110,00 € TTC	20,00 € TTC	<b>460,00 € TTC</b>

- **Forfait « Journée »** : réservation en semaine de 08h00 du matin au matin suivant 08h00.

<b>Salle entière avec accès au bar et à la cuisine, inclut la mise à disposition de la vaisselle</b>			
Réservation	Nettoyage	Taxe de ramassage déchets	Total
330,00 € TTC	110,00 € TTC	20,00 € TTC	<b>460,00 € TTC</b>

<b>Demi-salle avec accès au bar et à la cuisine, inclut la mise à disposition de la vaisselle)</b>			
Réservation	Nettoyage	Taxe de ramassage déchets	Total
230,00 € TTC	110,00 € TTC	20,00 € TTC	<b>360,00 € TTC</b>

- **Forfait « Association »** : réservation du vendredi matin 08h00 au lundi suivant 19h00 : exclusivement réservé aux associations ayant leur siège social au sein de la commune

<b>Salle entière avec accès au bar et à la cuisine, inclut la mise à disposition de la vaisselle</b>			
Réservation	Nettoyage	Taxe de ramassage déchets	Total
0,00 € TTC	110,00 € TTC	20,00 € TTC	<b>130,00 € TTC</b>

**DÉCIDE** de fixer les règles suivantes :

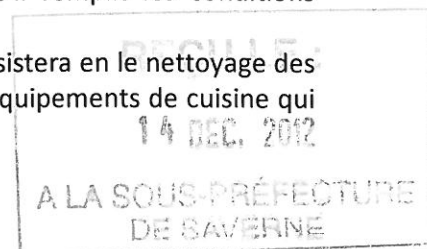
- Tous les locataires devront déposer en sus de la réservation une caution de 800,00 € TTC. Celle-ci lui sera rétrocédée en totalité ou pour part à l'issue de l'état des lieux contradictoire établi à la sortie des locaux.
- Une réservation ne sera validée que suite à la présentation sous 30 jours par le locataire d'une attestation responsabilité civile tous dommages.
- Un état des lieux contradictoire sera effectué à la sortie des locaux par un représentant de la commune et du locataire.

**DÉCIDE** d'instaurer un tarif préférentiel pour les habitants de SILTZHEIM. Les fêtes familiales personnelles pour les habitants de la commune de SILTZHEIM ou leurs enfants soit : mariages, baptêmes, communions, noces d'or, décès, confirmations et anniversaires pourront bénéficier d'un tarif préférentiel avec une remise de 50% du tarif de la location, le tarif du nettoyage et la redevance pour les ordures ménagères restant dues à 100%. Toute autre location est exclue de ce dispositif.

**DIT** qu'un locataire est considéré comme un habitant de SILTZHEIM s'il remplit les conditions suivantes : inscrit sur le fichier population de la commune.

**PRÉCISE** que le nettoyage des locaux, désormais facturé aux locataire, consistera en le nettoyage des sols, des sanitaires, vitres et mobiliers à l'exclusion de la vaisselle et des équipements de cuisine qui resteront à charge du locataire.

**VALIDE** le projet de contrat de location soumis à l'assemblée délibérante.



Pour extrait conforme, le 12 décembre 2012  
Le Maire,  
Pascal WAGNER



REÇU LE :  
14 DEC. 2012  
A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAVERNE

Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la publication  
Et de la réception en S/P  
SILTZHEIM, le 12 décembre 2012

